

CSA du 3 mai 2023

Nos questions, nos remarques

Tout d'abord, pouvez vous nous donner des informations sur l'agenda social du 1^{er} semestre 2023 ?

Transfert des activités à la DGAL (Point 4)

Quel calendrier pour l'évolution du SCL ? Où en sont les travaux ? Quels retours avez-vous des retours des GT ?

Où en est-on de la demande de participation de représentant·es des organisations syndicales dans les GT ?

Dans le diaporama intitulé « Réforme des compétences en matière de sécurité sanitaire des aliments » diffusé à l'occasion du webinar consacré à la réforme SSA DGAL DGCCRF le 13 avril 2023, est fait référence à une « *Période transitoire 2024/2025* », et pas 2023-2024. Avez-vous des informations précises sur la période d'attribution de l'analyse des prélèvements pour le SCL ?

Dans ce même document, le SCL n'est pas cité, mais trouve les LDA, le Réseau France Laboratoire et les laboratoires privés (comme Mérieux ou Eurofins) comme seuls délégataires potentiels cités pour la réalisation des prélèvements PSPC. Pour l'avenir de la microbiologie au SCL l'avenir s'annonce sombre : quelle garantie de ne pas externaliser les analyses quand les prélèvements sont réalisés par des laboratoires ?

Chantiers relatifs à la réorganisation du service (Point 5)

Pour **solidaires ccrf & scl**, ces chantiers étant intimement liés au transfert des analyses SSA à la DGAL et à leur probable délégation, quelles avancées peut-il y avoir dans l'attente d'annonces sur les conséquences pour le SCL du transfert des missions SSA à l'Agriculture ?

Règlement intérieur (Point 1)

Article 3 : **solidaires** demande que les suppléant·es soient convoqué·es en même temps que les titulaires par l'Unité de direction (comme c'est le cas pour la FS, cf. article 34). De même l'envoi des documents doit se faire pour les suppléant·es comme pour les titulaires, ce qui est d'ailleurs déjà prévu à l'article 5.

Le projet de règlement intérieur ne prévoit rien en ce qui concerne les frais de déplacement et de repas. **solidaires** propose l'ajout du paragraphe suivant :

« Les membres convoqués pour assister aux travaux des instances ainsi que les experts sont indemnisés pour les frais de déplacement et de séjour, dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des personnels civils de l'État. »

Article 4 : si les modifications précédentes sont validées, et si l'article 3 est modifié comme demandé supra, suppression de l'obligation de devoir prévenir le ou la suppléant·e.

Article 7 : proposition de la suppression de cet article, les amendements pouvant découler des échanges en séance.

Article 8 : De même, si les séances en présentiel sont enregistrées il faudra réécrire la fin de l'article pour prévoir les modalités de conservation des enregistrements. Dans tous les cas, il faut préciser les modalités de consultation des enregistrements par les élu-es.

Article 19 : **Solidaires** demande le doublement du temps accordé pour préparer et rendre compte de la réunion.

Article 28 : **Solidaires** demande que le projet de modification soit transmis au moins 8 jours avant la seconde réunion, et non 48h à l'avance.

Article 32 : Quelles vont être les modalités et le contenu de la communication aux agent-es des projets élaborés et des avis émis par le CSA ? y aura-t-il le détail des votes par exemple ?

Article 34 : **Solidaires** demande un la tenue de 3 de la FS supérieur par an.
Par ailleurs, le rôle de secrétaire de la FS est défini à l'article 39 et pas à l'article 37 comme indiqué dans le document de travail.

Article 39 : Pour **Solidaires**, pourquoi donner au ou à la secrétaire de la FS n'a pas de rôle d'impulsion et de suivi des décisions ? Ce n'est pas prévu par les textes et c'est le rôle de l'assistant de prévention.

Il est à noter la présence d'un doublon entre l'article 39 alinéa 6 et 40 alinéa 2, sur la contre-signature du PV par le ou la secrétaire de la FS.

Articles 49 à 51 : est-ce qu'il y aura des FS de service ?

Approbation du PV du CTS du 15 juin 2022 (Point 2)

Pas d'observation.

Schéma d'emploi 2023 et exécution du budget 2022 (Point 2)

Solidaires ccrf & scl revendique encore et toujours des recrutements permettant d'effectuer l'ensemble des missions du SCL en respectant les conditions de travail des collègues !

Lors du CTS du 3 février 2022, l'UD avait annoncé un schéma d'emploi à 0 alors qu'il était à -7 en 2021. Dans les documents transmis pour ce CSAS, il est fait état d'un schéma d'emploi 2022 à + 5. Qu'en est-il ?

En effet, malgré les promesses, les effectifs physiques baissent continuellement depuis des années !

Le montant de la délégation de la réalisation des prélèvements à des opérateurs privés montre bien que l'Etat sait trouver de l'argent quand il s'agit d'en faire profiter des entreprises : le montant estimé du marché (autour de 50 millions d'euros par an) correspond à la moitié de la masse salariale de la catégorie A à la CCRF. Pour rappel, dans le dernier bilan social du SCL, la masse salariale globale du service était de... 28 313 990,28 € !

Formation (Point 6)

Solidaires a pris connaissance des conclusions du rapport du CGE, et s'inquiète de ses conséquences, comme de celles du transfert des prélèvements réalisés dans le cadre de la Sécurité Sanitaire des Aliments.

Sur le plan de formation SCL 2023, il y a des incohérences sur certaines lignes, par exemple la ligne métrologie des températures au début du document, la comparaison du calcul entre les agent·es concerné·es et le nombre de jours laisse entendre que la formation dure 2 jours pour les A et les C et 3 jours pour les B ???

Pour le Pac Num, quel est l'intérêt pour le SCL de recourir au PAC-Num plutôt qu'à des formations classiques ?

Comment est comptabilisé le temps agent passé sur les questionnaires, particulièrement chronophages ? Le télétravail est-il possible ? Dans ce cas, l'ensemble des personnels aura-t-il la possibilité de recourir au télétravail ? C'est dans ce but que **Solidaires** avait demandé que l'ensemble des personnels du SCL puissent bénéficier du télétravail flottant, même en cas de missions non télétravaillables.

Actualité scientifique (Point 7)

Pas de remarque.

Négociations sociales (Point 8)

Où en sont les négociations salariales et notamment l'augmentation de prime de 500 euros pour les catégories C, qui avait été validée ?

Pour les B et A, y a-t-il un retour du secrétariat général de Bercy sur la proposition de **Solidaires** d'une augmentation annuelle de 500 € pour les B et 300 pour les A ?

Il est à noter par rapport aux documents transmis que pour la carrière ingénieur·es, en catégorie A l'échelon de stagiaire est désormais à l'indice 353 (indice majoré) pour l'ensemble de la Fonction publique.

De manière générale, les documents transmis constituent un état des lieux des carrières de la catégorie A. Pour **Solidaires**, les catégories B et C ne doivent pas être écartées. De plus, quelles sont les marges de manœuvres dont l'UD dispose pour améliorer les carrières de l'ensemble des personnels du SCL ?

Concernant les carrières, les revendications de **Solidaires** sont les suivantes :

- Mise en place de plans ministériels de qualifications ambitieux et conséquents, qui permettent de meilleurs déroulements de carrière dans l'ensemble des services et directions de Bercy.
- Création d'un concours interne spécial C en B et B en A pour la filière Laboratoires.
- Promotions au choix inter-catégorielles sur place et sans condition.
- Toutes les possibilités de promotion doivent être envisagées dans la mesure où l'organisation de concours sur une base annuelle se révèle impossible. Ceci pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation d'une partie du plan de qualification pour promouvoir les agent·es placé·es sur la liste complémentaire du concours interne précédent. En outre, l'absence de concours en biologie affecte les perspectives

d'évolution de carrière des agent·es. Pour ces raisons, **Solidaires** revendique une solution qui permette aux agent·es (C, B et A) de pouvoir dérouler une carrière.

- Création d'un grade de débouché pour les Ingénieur·es autres que celui de Directeur·trice de classe normale, comme cela existe à la Douane et à la DGFIP
- Maintien du statut particulier des ingénieur·es de laboratoire (décret 2000-1011 du 17 octobre 2000).

Questions diverses

Scolarité des ingénieur·es

Solidaires était déjà intervenu pour le remboursement des frais de stage des Ingénieur·es promu·es par LA.

Solidaires dénonce une fois de plus l'insuffisance de la prise en charge. Si celle-ci ne peut pas couvrir les frais engagés, l'Administration devrait alors trouver des partenariats pour les locations courte durée. Pour les promotions LA, la durée du stage, 15 jours, ne permet pas d'avoir accès aux locations étudiantes ou à des tarifs dégressifs intéressants

Lors de la rencontre avec l'ensemble des ingénieur·es stagiaires, il a été remontré des problèmes sur la restauration, l'ENCCRF ayant négligé de prévoir à l'avance des cartes de cantine pour les collègues stagiaires, ce qui fait qu'il ne leur a pas été possible de bénéficier de la subvention prévue pendant plus d'un mois ! L'UD a-t-elle des pistes pour améliorer la prise en charge des futurs stagiaires par l'ENCCRF ?